

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises**P1****Investir pour des Campus Régionaux attractifs et connectés****E401**

La Commission Permanente,

- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA. 111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026 pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publiée au JOUE le 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,
- VU** la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation 2014/C 198/01 – JOUE 26/06/2014 C198/1, notamment son article 2 et celle du 19 octobre 2022 (2022/C 414/01) publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne du 28 octobre 2022,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-9, L 1111-10, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L214-2 et L216-11,
- VU** le Code de la Recherche,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte-rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par délibération du Conseil régional,

- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la Stratégie régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif 2024, notamment son programme E-401 « Investir pour des Campus Régionaux attractifs et connectés »,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 10 février 2023 approuvant le règlement d'intervention du dispositif de soutien aux plateformes en sciences du vivant et de l'environnement du réseau Biogenouest,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 28 septembre 2015 approuvant la convention de fonds de concours relative au soutien du projet NEMO,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 23 novembre 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention de fonds de concours relative au soutien du projet NEMO,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 25 septembre 2020 approuvant l'avenant n°2 à la convention de fonds de concours relative au soutien du projet NEMO,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20 et 21 octobre 2022 approuvant l'avenant n°3 à la convention de fonds de concours relative au soutien du projet NEMO,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 23 septembre 2021 approuvant les résultats du dispositif « Infrastructures de recherche ligériennes 2021 », approuvant la convention type et octroyant une subvention d'un montant de 112 825 € à l'INRAE pour le projet d'infrastructure de recherche intitulé « HiMic High throughput Microbiology »,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

Soutien à l'ICAM : projet "espace pédagogique d'innovation collaborative"

D'ATTRIBUER

à l'ICAM une subvention d'investissement de 275 000 € sur un montant subventionnable de 1 374 800 € (HT) en soutien à son projet immobilier d'espace pédagogique d'innovation collaborative,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'APPROUVER
les termes de la convention présentée en annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer.

Soutien aux plateformes du Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS) Biogenouest

D'ATTRIBUER
un montant total de subventions d'investissement de 598 000 € sur un montant subventionnable de 837 000 € HT, selon la répartition précisée en annexe 2,

D'AFFECTER
les autorisations de programme correspondantes

D'ATTRIBUER
un montant total de subventions de fonctionnement de 463 681 € sur un montant subventionnable de 492 362 € HT, selon la répartition précisée en annexe 2,

D'AFFECTER
les autorisations d'engagement correspondantes,

D'APPROUVER
les termes de la convention de soutien aux actions de coordination des plateformes technologiques de Biotech Santé Bretagne présentée en annexe 3,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer.

Avenant à la convention NEMO

D'APPROUVER
l'avenant n°4 à la convention de fonds de concours relative au soutien du projet NEMO présenté en annexe 4,

D'AUTORISER
la Présidente à le signer.

Avenant à la convention HIMIC

D'APPROUVER
l'avenant n°1 à la convention n°2021 12622 relative au soutien du projet HIMIC présenté en annexe 5,

D'AUTORISER
la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

L'élu ci-après ne prend pas part au vote : S.SOULTANI-VIGNERON.

REÇU le 13/02/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs